



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20231116-94_2023-AR
Reçu le 16/11/2023

N° 94/2023
Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Eglise de Verne – Enterrements MASSARDIER,
DUFAUT & COMMARMOND

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment ces articles L 411-1, L411-2, R 411-25 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des cérémonies d'enterrement de M. Pierre MASSARDIER, Mme Eugénie DUFAUT, et Mme Françoise AULAGNIER épouse COMMARMOND en l'Eglise de Verne, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement autour de l'Eglise ;

ARRETE :

Article 1 : Le vendredi 17 novembre 2023 à partir 08h00 jusqu'au samedi 18 novembre à 18h00, le stationnement sera interdit tout autour de l'Eglise de Verne, de plus, la circulation s'effectuera en double sens du côté Est. (cf. plan annexé).

Article 2 : Les emplacements de stationnement situés autour de l'Eglise seront réservés pour les véhicules des Pompes Funèbres ainsi que pour les familles des défunts MASSARDIER, DUFAUT et COMMARMOND. Un parking public est accessible depuis la voie communale située à l'Est de l'Eglise (cf. plan annexé).

Article 3 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Lapte.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera faite à Monsieur le Chef de la Brigade d'Yssingaux.

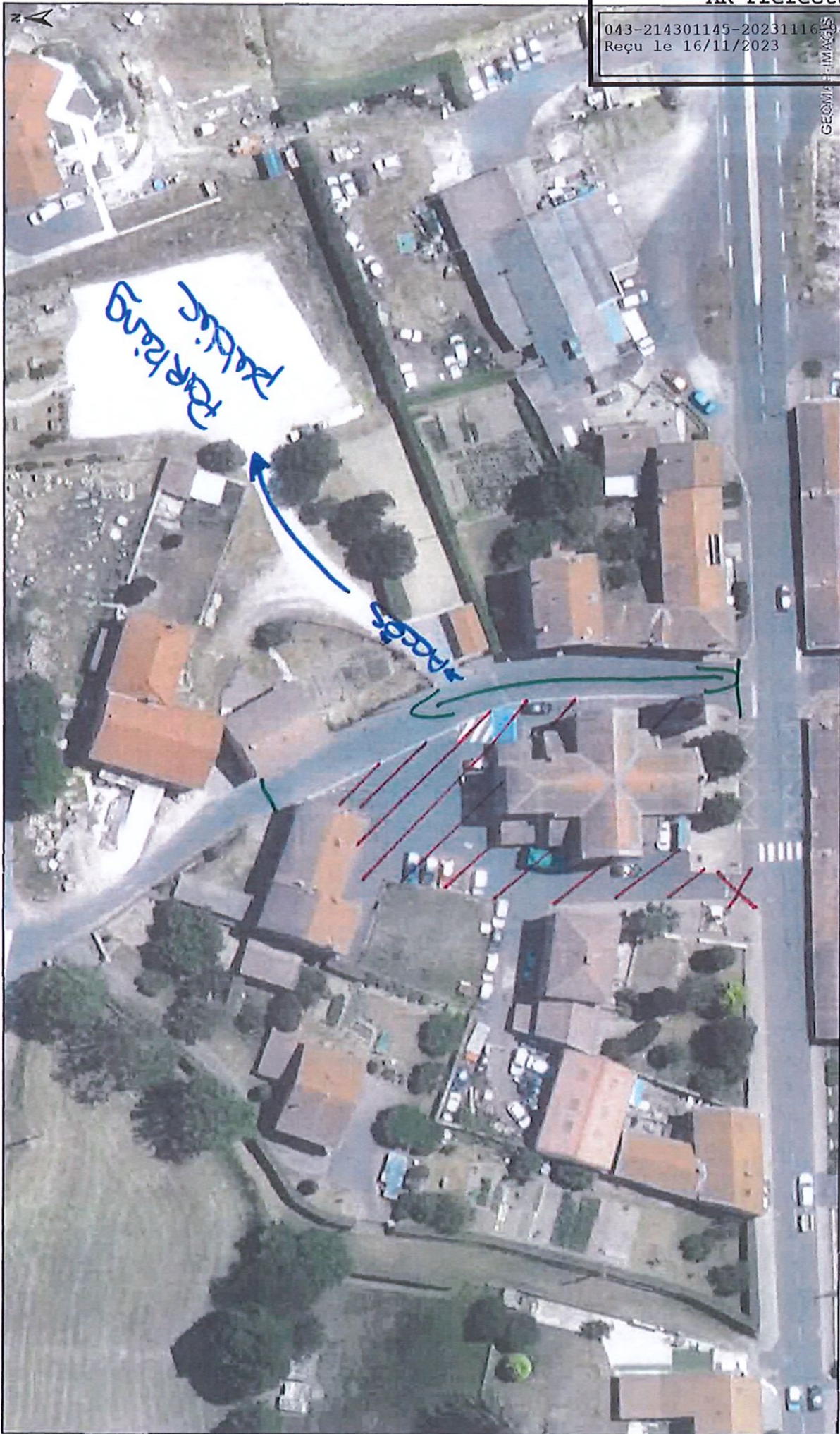
Fait à LAPTE le 16/11/2023

Le MAIRE

Huguette LIOGIER



GEOMAT - IMAGES



Stationnement interdit

circulation en double sens

Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Parcelles

Parcelles